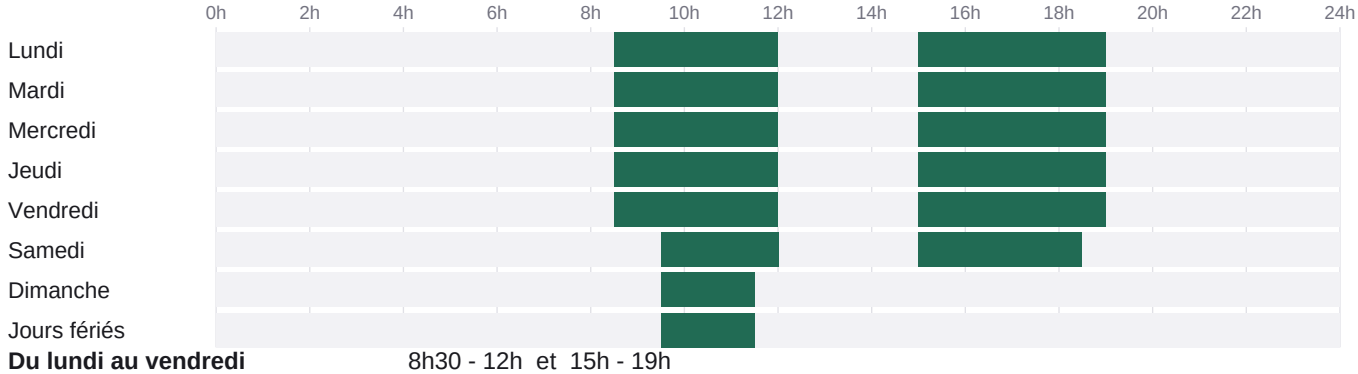
Horaires des travaux bruyants à Cortevaix

71460 · Saône-et-Loire (71) · 247 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Réglementation des nuisances sonores sur l'ensemble de la commune, signé le 17 mai 2024 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 15h - 19h
Samedi	9h30 - 12h et 15h - 18h30
Dimanche et jours fériés	9h30 - 11h30

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que les tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ...ne peuvent être effectués que : - du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12 h00 et de 15h00 à 19h00 - le samedi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 - le dimanche et jours fériés de 9h30 à 11h30 »

Texte officiel : https://cortevaix.fr/wp-content/uploads/2024/05/Arrete-reglementation-des-nuissances-sonores-sur-la-commune.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage (Saône-et-Loire), signé le 30 juillet 2001 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures - toute la journée des dimanches et jours fériés (exceptes les interventions d'utilité publique en urgence) »

Texte officiel : https://lugnyenmaconnais.fr/wp-content/uploads/2025/10/ARRETE-PREF-SUR-NUISANCES-SONORES.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.